

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la Ville et doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau Occupation du Domaine Public. La Ville est ainsi garante de la bonne utilisation et du partage des espaces publics qui permet d'assurer un espace à vivre de qualité.

Cette occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible à d'autres tiers. Elle est soumise à redevance fixée par le Conseil municipal.



Le délai réglementaire d'instruction des demandes d'occupation du domaine public est de 14 jours.

DÉPÔT DE DEMANDE

Vous remplissez le formulaire correspondant au type d'occupation du domaine public que vous souhaitez et vous adressez votre demande par :

➤ courriel à
occupationdomainepublic@manteslajolie.fr

➤ adresse postale :

Maire de Mantes-la-Jolie

Bureau Occupation du domaine public

31 rue Gambetta - BP 1 600

78201 Mantes-la-Jolie Cedex

Permis de stationnement pour travaux

Ce permis concerne les travaux nécessitant une occupation temporaire du domaine public (benne, échafaudage, dépôt de matériaux, etc.). Pour tous travaux affectant l'emprise au sol (canalisation, branchements, création de bateau, etc.), contactez le bureau Occupation du Domaine Public.

Droits de terrasse, d'étalage, d'enseigne, de décoration florale

Pendant les beaux jours, nombre de commerçants souhaitent installer une terrasse ou un étalage devant leur commerce. D'autres souhaitent déposer une enseigne publicitaire portative ou encore installer des décorations florales. Il s'agit alors d'une occupation du domaine public (trottoir, rue, place) qui nécessite de disposer d'une autorisation préalable auprès de la Ville.

Organiser un événement

L'installation sur le domaine public de matériel pour réaliser un événement festif, culturel, caritatif, commercial, tournage ... doit également faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

Licence de débit de boisson temporaire

L'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour une association à l'occasion d'une manifestation, d'une foire, fête publique est strictement réglementée et limitée. C'est le Maire qui autorise l'exploitation d'un débit de boissons temporaire (buvette) sous certaines conditions.

Vous devez, par conséquent, adresser un courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, précisant le type d'événement (date, horaire, lieu...) pour lequel vous demandez une licence de débit de boisson temporaire.

Emménagement / Déménagement

À l'occasion d'un déménagement ou d'un emménagement qui nécessitent un temps de présence de plusieurs heures sur la voie publique, vous ou votre déménageur pouvez demander à la Mairie une autorisation de stationnement.